

Association Entre Bois, Champs et Villages  
17 rue de l'Eglise  
60350 Saint Etienne Roilaye  
[ecolives@orange.fr](mailto:ecolives@orange.fr)

Représentée par la présente par son Conseil d'Administration

Le 27 avril 2024 à Saint-Etienne Roilaye

**Objet : Participation à la concertation publique sur les ZAEnR**

Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur les adjoints,  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux

Veillez trouver ci-après l'apport de l'association *Entre Bois, Champs et Villages* à la concertation publique organisée par la commune de Saint-Etienne Roilaye du 23 avril au 2 mai 2024.

**1. Sur la forme de la concertation organisée**

Nous apprécions la démarche d'ouvrir ce sujet avec les administrés et de recueillir leurs avis, qui était une préconisation et non une obligation pour la mairie. Nous en remercions vivement le Conseil municipal.

Cependant nous n'avons pas trouvé sur le site de la commune, ni dans l'avis de concertation publique, d'informations récapitulant la position prise par le conseil municipal en date du 15 avril 2024, ni de cartographie du village reprenant cette position. Par ailleurs, le lien fourni par l'avis de concertation permet bien d'accéder à l'outil cartographique, mais celui-ci ne semble pas entièrement à jour puisqu'aucune donnée sur les ZAER en cours de saisie n'a été renseignée comme suite au conseil municipal du 15 avril.

Cette difficulté d'accès à l'information nous fait craindre que peu d'administrés comprennent les enjeux de la présente consultation et puissent donner leur avis de façon éclairée - qui plus est dans un délai relativement court. Une réunion d'information proposée au public avant la clôture de la consultation serait peut-être une façon de susciter plus de réponses.

---

## Ce que nous avons retenu du conseil municipal du 15 avril 2024

Nous avons compris que le conseil municipal s'était positionné pour ne pas créer de nouvelles Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, et souhaitait reporter sur la cartographie les zones d'énergies renouvelables déjà existantes : le méthaniseur et les panneaux photovoltaïques sur les hangars agricoles de Saint-Etienne.

---

### 2. Rappel d'informations sur les ZAEnR

Il est demandé aux communes et communautés de communes de localiser des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, dans le but d'atteindre les objectifs de production fixés par le gouvernement. Ces zones ne sont pas des lieux sur lesquels les communes s'engagent à développer les énergies renouvelables (bien que cela leur soit possible), mais sont davantage un signal envoyé aux porteurs de projets potentiellement intéressés pour les guider dans le choix du lieu d'implantation.

Les communes sont chargées d'identifier les zones d'accélération, puis le **comité régional de l'énergie rendra un avis** sur ces zones<sup>1</sup>. S'il estime qu'elles sont suffisantes pour atteindre les objectifs gouvernementaux, alors **les communes pourront identifier des zones d'exclusion**. À l'inverse, s'il estime qu'elles ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, il sera demandé aux communes d'identifier des zones complémentaires dans un délai de 3 mois.

**Pour les zones qui n'auront ni été identifiées comme des ZAEnR ni comme des zones d'exclusion totale, des projets d'énergie renouvelable pourront quand même être installés** (bien que moins soutenus financièrement par l'Etat), après avis d'un comité de projet qui sera composé d'un représentant de la commune, d'un représentant de l'EPCI, de représentants des communes concernées par l'enquête publique (pour les ICPE) ou de communes limitrophes (projets non-ICPE).

### 3. Sur le fond

#### a. La possibilité de réfléchir dès maintenant à des zones d'exclusion

Il nous semble nécessaire que la commune entame dès à présent une réflexion sur des **zones d'exclusion totale**, sachant que ces exclusions sont définies par typologie d'énergie et non de façon globale. Par exemple : une exclusion totale des éoliennes sur toute la commune. À l'heure actuelle, sur la cartographie disponible en ligne, plusieurs zones de la commune sont prédéfinies comme "zones non potentiellement favorables (forts enjeux)" pour l'éolien mais ne sont pas notées "zones

---

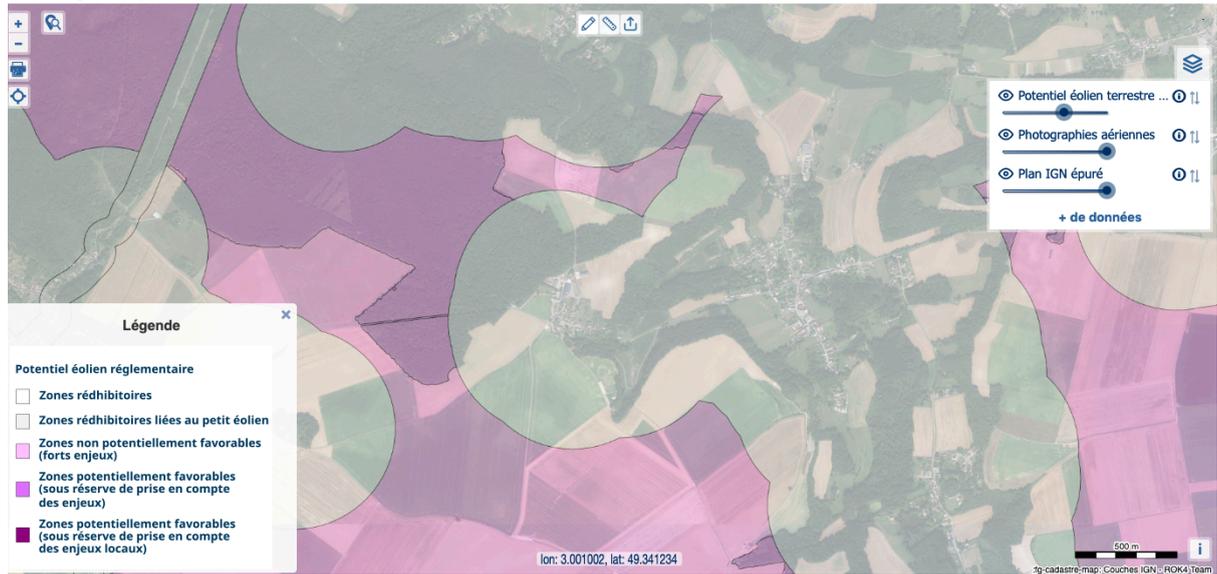
<sup>1</sup> Guide du Ministère de la Transition Énergétique « Planification des énergies renouvelables – guide à destination des élus locaux » :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_Elus\\_JUI2023\\_Planification\\_energies\\_renouvelables.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf)

rédhibitoires” (cf. captures d’écran du portail cartographique ci-dessous (1ère capture d’écran : Saint-Etienne, 2ème capture d’écran : Roilaye et Genancourt)

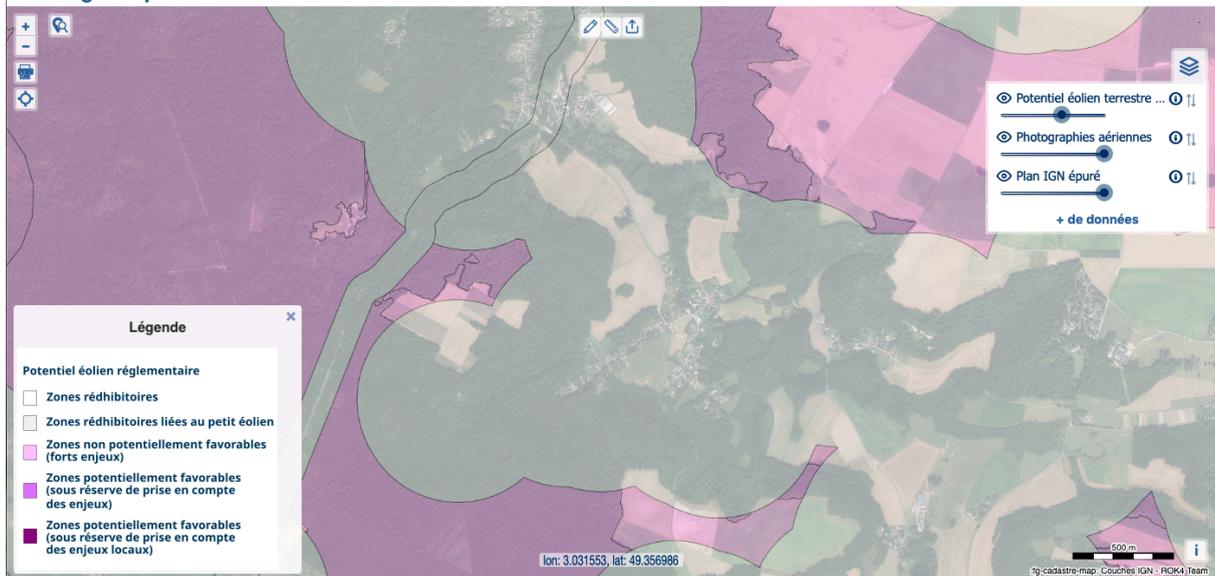
## Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



## Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



Nous avons compris de la position du conseil municipal du 15 avril 2024 que celui-ci ne souhaitait pas développer davantage d’énergies renouvelables sur la commune et en particulier les éoliennes, mais seulement renseigner l’existant dans la cartographie.

**En ce qui concerne les éoliennes, nous ne sommes également pas favorables à leur implantation sur la commune** - tant pour des questions de préservation de l’esthétique du village, que par souci d’éviter les atteintes à la biodiversité (plusieurs espèces d’oiseaux protégées ont été vues dans les champs à Saint-Etienne Roilaye, en particulier des rapaces) et de lutte contre l’artificialisation des sols

(bases béton des éoliennes).

Aussi, **il nous semblerait judicieux de pérenniser l'absence d'éoliennes via la création de zones d'exclusions** puisque - comme mentionné en première partie de ce courrier - l'absence de ZAE nR ne constitue pas un frein total à l'implantation des énergies renouvelables.

En ce qui concerne la **production de biogaz**, c'est-à-dire l'implantation de méthaniseurs, **il nous semble peu opportun de développer d'autres unités sur la commune**, ce qui amènerait à sacrifier d'autres terres agricoles et démultiplierait les impacts de l'activité de l'unité existante, notamment sur la circulation routière. Pour les mêmes raisons, **il semble inopportun d'agrandir l'implantation existante**. Ces considérations justifient la définition d'une zone d'exclusion sur toute la commune concernant cette filière.

**En ce qui concerne la géothermie, les possibilités techniques, géologiques et économiques** d'implantation sur la commune à grande échelle semblent exclure cette filière.

En ce qui concerne le **photovoltaïque**, nous pensons que toute la commune doit être définie comme zone d'exclusion pour le photovoltaïque au sol : les seules parcelles disponibles étant des terres agricoles, dont il faut exclure l'artificialisation.

En revanche, nous pensons qu'il faut encourager le développement du photovoltaïque sur toiture, selon les modalités que nous détaillons ci-après.

#### **b. Un affinage possible de la position du conseil sur le photovoltaïque et l'hydraulique**

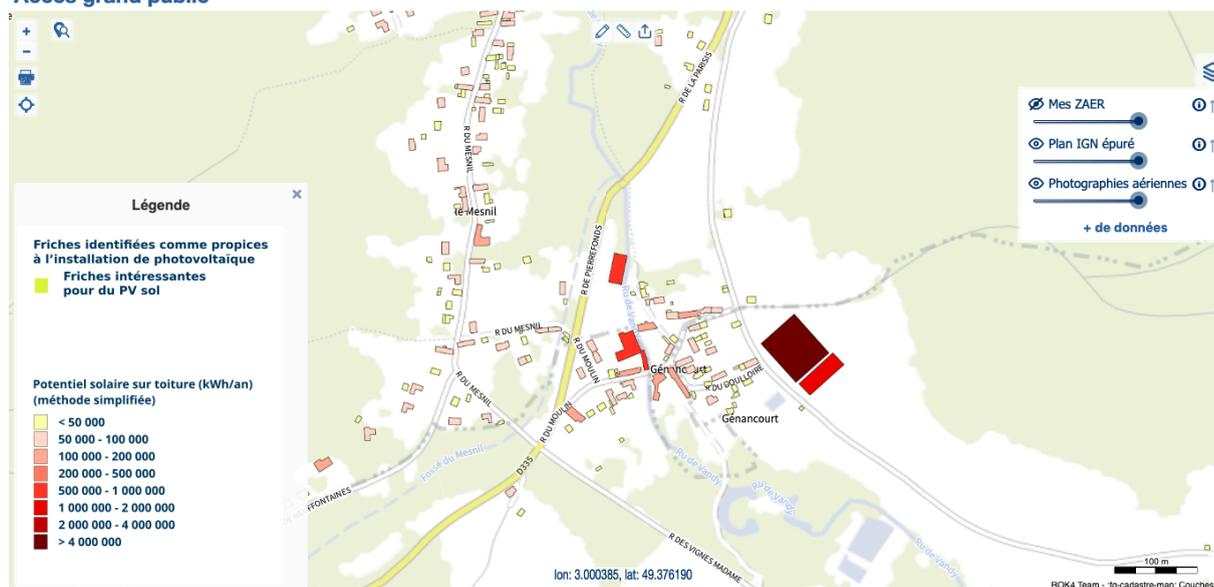
Il nous semble possible d'affiner la réflexion du conseil notamment sur :

##### **b1. Le photovoltaïque**

D'une part, nous pensons qu'il est nécessaire que les conseillers municipaux s'approprient l'outil cartographique IGN, pour pouvoir encourager le développement du photovoltaïque sur toiture. Par exemple, à Genancourt, des zones à fort potentiel de solaire sur toiture ont été identifiées (cf. capture d'écran du portail cartographique ci-dessous).

## Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



Ce type d'énergie ne présentant pas de nuisance particulière pour les riverains, ni de prise au sol spécifique, nous semble pouvoir être encouragé - dans la mesure du respect de l'esthétique du village.

D'une façon générale, nous vous invitons à prendre connaissance de la carte, et à croiser les différentes informations qui y sont disponibles avec les enjeux de la commune (PLU, zones ZNIEFF, zone Natura 2000) qui peuvent également être visibles sur la carte.

### b2. L'hydraulique

D'autre part, en ce qui concerne **l'énergie hydraulique**, il faudrait étudier les ressources du ru du Vandy, dont le débit faisait autrefois tourner des moulins. Il faudrait étudier la possibilité d'installer des systèmes de production d'énergie hydroélectrique à échelle réduite, dans un respect des injonctions de l'Agence de l'eau, avec laquelle il faudrait établir un dialogue.

### c. Une clarification des règles applicables sur le photovoltaïque semble nécessaire

Nous attachons une importance particulière à l'égalité entre particuliers, agriculteurs et entrepreneurs notamment sur la question des dérogations aux règles fixées par l'ABF, en ce qui concerne les bâtiments dans le voisinage de l'église classée à St Etienne. Il ne s'agit pas bien sûr de revenir sur les projets déjà lancés et accordés, mais d'éviter un développement inégal du photovoltaïque entre particuliers et professionnels, ce qui pourrait générer un sentiment de frustration pour les particuliers empêchés de mettre des panneaux chez eux..

Il nous semblerait opportun de profiter de cette démarche de ZAEnR pour clarifier les règles applicables sur la commune pour le photovoltaïque sur toiture, y compris sur Roilaye et Genancourt pour qui - d'après les discussions en conseil - les règles ne sont pas limpides (autorisation, autorisation sous réserve d'absence de co-visibilité, interdiction...)

Pour votre complète information, sachez qu'il existe désormais des tuiles solaires<sup>2</sup> qui ressemblent parfaitement à des tuiles de terre cuite et qui - bien qu'un peu moins performantes d'un point de vue production d'énergie que des panneaux solaires classiques - permettent de préserver l'esthétique des bâtiments.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à nos propositions, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le CA d'*Entre Bois, Champs et Villages*  
Mme Claire Lesage, M. Bernard Cerri, Mme Edwige Duchemin

---

2

<https://www.neozone.org/innovation/actinhome-invente-des-tuiles-solaires-en-ceramique-invisibles-qui-respectent-larchitecture-et-la-nature/>